



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 74499

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessaire application du régime d'exonération de la taxe professionnelle de l'article 1460, alinéa 3, du C.G.I. en faveur des photographes auteurs affiliés au régime de protection sociale de l'Agessa ou de la maison des artistes. En effet, curieusement, alors que les dispositions de l'article 1460, alinéa 3, du CGI exonèrent de la taxe professionnelle les « auteurs compositeurs », les photographes créateurs ont été, par une malheureuse omission, oubliés de la liste des bénéficiaires de cette exonération dressée à l'alinéa 2 du même article. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

Conformément au 3° de l'article 1460 du code général des impôts, sont exonérés de taxe professionnelle les auteurs et les compositeurs, les professeurs de lettres, sciences et arts d'agrément. Pour l'application de cette disposition, sont considérés comme auteurs les écrivains, c'est-à-dire les auteurs de livres, brochures et autres écrits littéraires et scientifiques ainsi que les auteurs d'oeuvres dramatiques. Cette position est conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui a considéré, dans un arrêt du 28 mai 1997 (n° 140652, 9e et 8e s.-s.), que les auteurs visés à l'article 1460-3° s'entendent des seuls auteurs d'oeuvres écrites et non des auteurs de l'ensemble des oeuvres de l'esprit définies par l'article 3 de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique modifiée par la loi du 3 juillet 1985. Cette solution a également été retenue par la cour administrative d'appel de Bordeaux dans un arrêt du 30 mai 2000 (n° 97-1475, 3e ch.).

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74499

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1623

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2103